

CODE DE VIE



Préambule

Trois valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel ainsi que d'accroître un lien d'appartenance envers l'École secondaire de Bromptonville. Il est important que nos élèves, les parents et les membres du personnel de l'ÉSB adhèrent à ces valeurs. La communication basée sur ces principes sera courtoise et aidera à la recherche de solutions.

Respect : Je respecte (gestes, attitude, langage) ...

- 1- Les autres ;
- 2- Le milieu ;
- 3- La nétiquette.

Ouverture : Je suis ouvert à ...

- 1- Traiter l'autre comme un égal ;
- 2- La diversité en tout genre ;
- 3- La discussion et aux solutions.

Engagement : Je m'engage à ...

- 1- Assumer mes choix ;
- 2- Participer activement à mes apprentissages ;
- 3- Adhérer au code vestimentaire.

1- Présences / Absences

L'élève qui s'absente d'un cours (ex. : orthopédagogie, maladie, etc.) a la responsabilité de s'informer du contenu manqué de ce cours.

Présence obligatoire :

La présence est obligatoire pour toutes les journées de classes incluant les sorties éducatives et les journées d'horaire flexible.

La présence est obligatoire aux périodes PEP auxquelles l'élève est inscrit. Le port de l'uniforme y est obligatoire. Si un élève ne participe pas à la PEP, il doit quitter l'école à 15 h 25 et ne peut prendre nos autobus à 16 h 35.

Absence justifiée :

Une maladie, le décès d'un proche, un accident ou une situation particulière sont des raisons valides d'une absence justifiée.

Absences planifiées et autorisées :

Comme école, nous croyons qu'il est important que chaque élève assiste à tous ses cours. La présence en classe est un élément essentiel à la réussite scolaire d'un élève.

Par conséquent, si un élève s'absente pour un voyage, les parents doivent avertir la direction des services pédagogiques. Un parent doit remplir le formulaire web via le Pluriportail. Il sera alors de la responsabilité de l'élève de trouver quelqu'un pour lui transmettre les documents reçus et de rattraper les notions transmises pendant son absence.

Permission de sortie le midi :

Les membres du personnel assurent une surveillance à l'intérieur de l'école et sur les terrains de l'école pendant les récréations et sur l'heure du dîner. Si les élèves sortent des terrains de l'école sur l'heure du dîner, ils ne sont plus sous la surveillance et la responsabilité de l'école.

En tout temps, nos élèves ont l'obligation de faire preuve de civisme et de respecter toutes les lois qui s'appliquent à eux en dehors de l'école pour leur respect, leur sécurité et ceux d'autrui. Nous invitons chaque parent à discuter avec son enfant de cette liberté qui s'offre à lui. Nous les encourageons à aborder le civisme avec eux et à partager leurs attentes en tant que parent.

2- Retards

Ponctualité :

L'élève se doit d'être ponctuel à toutes ses périodes de cours ainsi qu'à la PEP, d'avoir en main tout le matériel nécessaire et d'être à sa place prêt à travailler avant le son de la deuxième cloche.

Taux d'absentéisme :

Un taux d'absentéisme élevé peut entraîner des conséquences, signalement à la protection de la jeunesse, contrat d'engagement, non renouvellement du contrat de services éducatifs ou exclusion de l'école.

3- Tenue

Tenue vestimentaire :

Les jours de classe, entre 8 h 15 et 16 h 30, les élèves doivent porter les vêtements, propres et en bon état, de la collection de l'É.S.B.

Les chaussures seront noires ou blanches, propres et en bon état, avec des lacets noirs ou blancs. Les semelles et le logo peuvent être blanc ou noir, pourvu que ces dernières soient attachées à la cheville. Les sandales de plage, les Crocs, et les pantoufles sont totalement interdits.

Les chaussures avec talons aiguilles ne sont pas permises.

La jupe et la robe doivent être portées à leur pleine longueur, ce qui est jugé convenable pour notre milieu scolaire. Le pantalon et le bermuda doivent être portés à la taille.

La blouse, la chemise ou le polo peuvent être laissés par-dessus le pantalon ou la jupe, mais il faut s'assurer que rien ne dépasse de celui-ci.

Seuls les bas blancs, marine, noirs ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

À l'atelier de technologie :

Le pantalon de coton ouaté, le chandail gris à manches courtes de l'école ainsi que des espadrilles sont de mises. Aussi, le port de lunettes de sécurité non teintées est obligatoire en tout temps ou encore, un protecteur oculaire, les cheveux doivent toujours être attachés et les bijoux sont interdits.

Éducation physique

Le pantalon de coton ouaté, le pantalon de sport, le short ainsi que le t-shirt à manches courtes ou longues de la collection de l'école sont de mises. Des espadrilles de sports sont aussi obligatoires.

Action :

Il faut remédier à la situation (avant le début des cours) si la tenue n'est pas appropriée. L'élève doit téléphoner à ses parents pour qu'ils viennent lui porter des vêtements autorisés ou il peut les emprunter à un ami.

Cheveux :

Les cheveux teints ou décolorés sont permis. Les cheveux doivent être propres et coiffés et la coupe doit être non excentrique.

Journée sans uniforme

Voici les attentes vestimentaires lors des journées sans uniforme. Chaque élève doit s'y conformer.

Le port du jeans, du t-shirt, des bermudas ou encore des robes ou des jupes est accepté et doit être choisi en prenant en considération que nous sommes en milieu scolaire.

Les épaules, le ventre et la poitrine doivent être couverts. Les camisoles ne sont pas acceptées.

Les pantalons de pyjama ne sont pas acceptés.

Les vêtements ne doivent pas véhiculer un message violent ou haineux.

Les sandales doivent être conformes à la tenue vestimentaire. (Pas de Crocs, pas de pantoufles et de pas gougounes)

Couvre-chef :

Le port de couvre-chef est interdit, en tout temps, à l'intérieur de l'école.

Boucles d'oreilles et bijoux :

Les boucles d'oreilles sont permises. Les bijoux doivent être discrets.

Posture corporelle :

Il est interdit d'avoir une posture corporelle incompatible avec un milieu de travail tel que l'école, en particulier de se coucher ou de s'asseoir par terre, de s'asseoir sur les tables ou de mettre les pieds sur les chaises.

Relations amoureuses :

Les relations amoureuses doivent se vivre dans le respect et dans ce qui est acceptable dans un milieu public comme une école. Par exemple, nous pensons que « le french kiss » ou s'asseoir l'un sur l'autre sont des gestes non convenables.

4- Nourriture et boissons

Bouteille d'eau

Durant toute l'année scolaire, les élèves peuvent consommer de l'eau dans tous les locaux en utilisant la bouteille d'eau approuvée par l'école.

Boissons énergisantes

Afin de favoriser la santé, le bien-être, la disponibilité aux apprentissages et un milieu scolaire sécuritaire, la possession, la consommation, la distribution, le partage, la vente ou la promotion de boissons énergisantes* sont interdits à tous les élèves de l'école secondaire de Bromptonville, sans égard à leur âge. Ces interdictions s'appliquent dans tous les espaces sous la responsabilité de l'établissement, notamment :

- sur les terrains, dans les bâtiments et les locaux de l'école;
- dans les autobus ou autres moyens de transport organisés par l'école;
- lors des activités scolaires et parascolaires, sportives, culturelles ou sociales organisées par l'école et;
- durant les sorties éducatives, voyages, compétitions et autres activités organisées ou supervisées par l'école.

* Telles que définies à l'article 1, 2e alinéa, de la loi 9.

Nourriture :

La consommation de nourriture est permise aux endroits suivants : salle Oasis, salle des finissants, bibliothèque, cafétéria et sur les banquettes du corridor.

5- Vestiaires et corridors

Portes d'entrée :

Les portes d'entrée, comme les perrons, sont des lieux de passage favorisant la circulation et les déplacements. Ce ne sont pas des endroits où les élèves peuvent se regrouper. De plus, il est interdit de flâner dans les escaliers centraux.

Vestiaire commun :

Dans les vestiaires, les élèves se changent dans les toilettes et non dans les espaces publics. Nous assurons ainsi le confort de tous.

Savoir vivre :

Comme le vestiaire est un espace commun, l'élève s'assure que son matériel est rangé dans son casier. Le vestiaire est un endroit où l'on agit calmement. La course, le tirailage, les cris, les sifflements et les autres manquements aux règles de l'école sont totalement interdits dans ce lieu. L'utilisation du cellulaire, d'un lecteur audio et/ou vidéo est interdit.

Casier :

En début d'année scolaire, un casier est attribué par élève. Les changements de casier sont possibles sous certaines conditions et doivent être approuvés et confirmés par le directeur des services aux élèves. L'élève a la responsabilité de verrouiller son casier. L'école n'est pas responsable des vols ou pertes de biens personnels ou de biens qui sont prêtés aux élèves. En tout temps, nous nous réservons le droit de refuser des articles que l'élève pourrait apporter de la maison.

Circulation :

L'élève circule calmement en tout temps dans les corridors et dans les escaliers.

Stationnement :

Le stationnement devant l'école est un lieu de passage. Les élèves ne doivent pas s'amuser dans ces espaces.

6- Plagiat

Le plagiat est interdit. L'élève peut être tenu responsable de cet acte en donnant ou en recevant des informations. Il peut s'exposer à un avis en savoir-faire en plus de risquer d'avoir la note zéro.

7- Le respect

Respect :

Le respect des pairs et des adultes de l'école est primordial en tout temps.

Vouvoiement :

L'É.S.B. favorise l'usage du vouvoiement pour son personnel. L'utilisation du prénom entre élèves est aussi indiquée.

100 % intervention

Il nous semble essentiel de préciser certains comportements qui ne sont pas tolérés à l'ÉSB et qui sont en opposition directe avec les valeurs de celle-ci :

a) Sécurité des élèves et des membres du personnel :

- Violence physique et sexuelle ;
- Intimidation (Voir le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence)

b) Respect de l'autorité (tous les membres du personnel) :

c) Respect de l'environnement :

- Vol ;
- Vandalisme.

d) Santé et légalité :

- Drogues, alcool, tabac et vapotage sont interdits ;
- Possession d'armes ;
- Actes illégaux (à l'encontre de la loi).

Action :

L'élève fautif ainsi que ses parents seront rencontrés par les membres de la direction.

Conséquences en lien avec la gravité des gestes posés :

- Une suspension ou un renvoi définitif.
- Un contrat de réinsertion signé par l'élève et un de ses parents.
- Un élève qui arrive d'une autre école et qui y a déjà eu des problèmes avec les drogues et/ou l'alcool sera renvoyé de notre école à sa première offense concernant les drogues et l'alcool.
- Pour ce type de manquement, la direction se réserve le droit de faire appel aux services policiers.

8- Le téléphone cellulaire

- L'utilisation du téléphone cellulaire est tolérée à l'intérieur des murs de l'école. Pour respecter la vie privée de chacun, l'utilisation du cellulaire est formellement interdite dans les vestiaires.
- Pendant les heures de cours, à moins d'un projet particulier dans une classe, le cellulaire doit demeurer dans le casier verrouillé ou dans le bac fourni par l'enseignant en classe.
- L'enregistrement audio et/ou vidéo est formellement interdit à l'intérieur des murs de l'école.

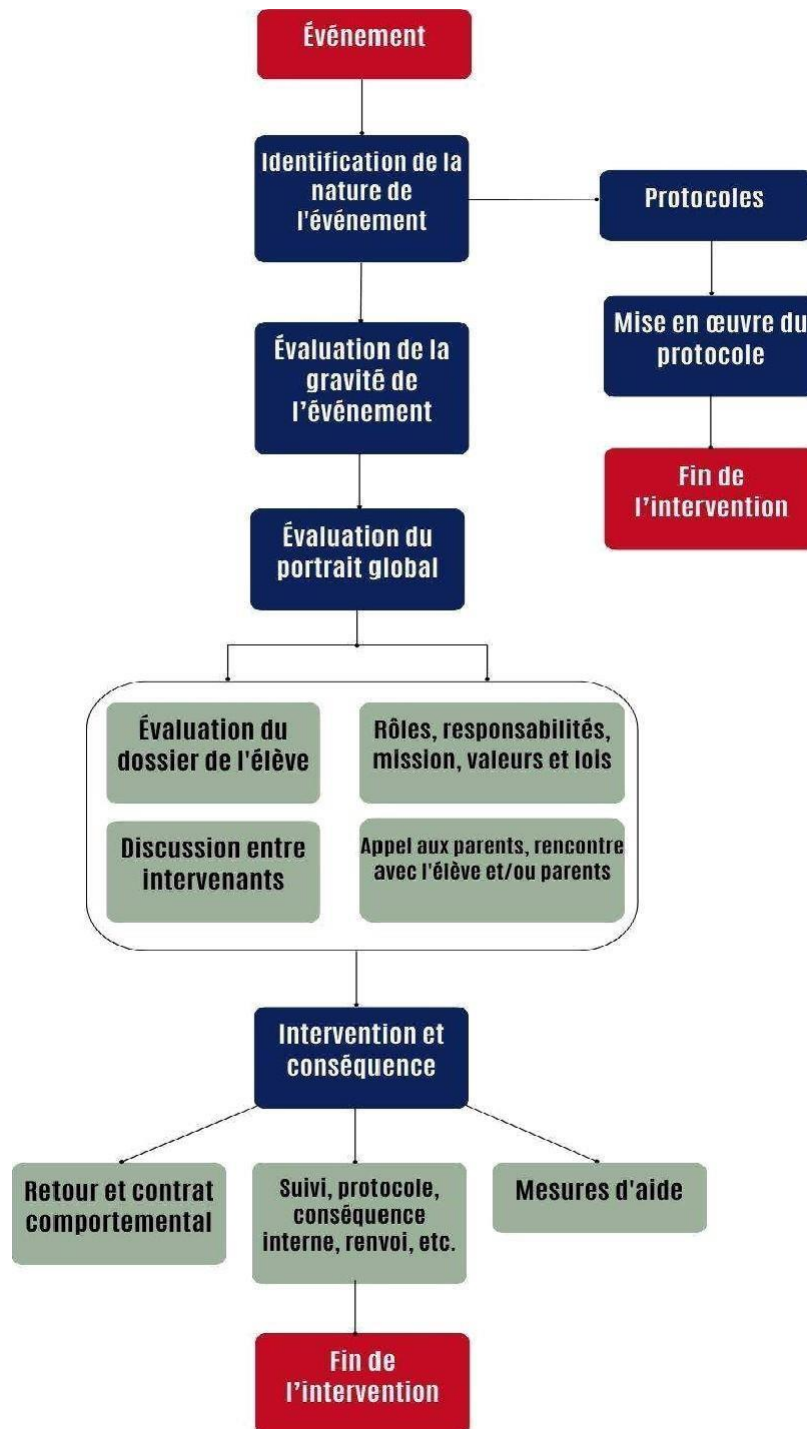
Action :

- S'il est utilisé dans un endroit inapproprié, l'appareil électronique sera confisqué.
- L'adulte verra à le remettre selon la fréquence d'intervention.

Échelle d'intervention

1.	• Avertissement verbal; • Confiscation du cellulaire par l'enseignant; • L'élève coopère sans négocier; • Suivi au <i>Pluriportail</i> par l'enseignant pour informer le parent; • Remise du cellulaire à l'élève à la fin de la période.
2.	• Avertissement verbal; • Confiscation du cellulaire par l'enseignant; • Avis en savoir-être par l'enseignant; • Remise du cellulaire au DSE; • L'élève doit aller voir le DSE à la fin de la journée pour récupérer son cellulaire.
3.	• Avertissement verbal; • Confiscation du cellulaire par l'enseignant; • Remise du cellulaire au secrétariat. Le parent doit se déplacer pour venir chercher le cellulaire à l'école.

& ROTOCOLE 0* ÉVALUATION
0'E VE NE ME NT ET 0' INTE RV ENT 10 N



9- Remise et qualité des travaux

L'élève qui ne remet pas un travail sommatif, à la date fixée, recevra un avis d'intervention.

Lorsqu'il s'agit d'un travail formatif, si l'enseignante ou l'enseignant constate que la qualité du travail et de la langue est jugée inadéquate, celle-ci ou celui-ci se réserve le droit de faire recommencer le travail.

Le français

Afin de valoriser la langue dans toutes les matières au sein de notre institution, tous les enseignants évalueront la qualité de l'orthographe, et ce, dans toutes les matières.

Chaque enseignant consignera ses résultats sur le portail de l'école et un commentaire sera inscrit au bulletin sous la section Communiquer de façon appropriée. Cette compétence transversale sera évaluée tout au long de l'année, et ce, durant les cinq années du secondaire.

10- Mesures de soutien

L'élève qui a droit au temps supplémentaire lors des évaluations aura 48 heures pour terminer son épreuve. Il existe deux possibilités : les enseignants gèrent eux-mêmes le moment prévu pour compléter l'évaluation ou l'élève doit se présenter lors d'une période PEP à un moment convenu avec l'enseignant. Si l'élève ne respecte pas le délai permis, il n'aura plus droit à son temps supplémentaire à moins qu'il soit absent en raison d'une maladie.

Procédures et conséquences

Absences

Procédures	Conséquence
Les parents doivent communiquer avec la secrétaire-réceptionniste pour confirmer une absence. Un délai de 48 h est donné pour faire cette démarche. Au-delà de ce délai, l'absence devient non motivée et le statut ne pourra pas être modifié. Lors d'une absence planifiée et motivée, l'élève avertit son enseignant et il s'informe des travaux à réaliser et des évaluations à reprendre.	Au-delà du délai de 48 h, l'absence non-motivé mène à une retenue qui aura lieu un vendredi de 15 h 25 à 16 h 25. Le transport devra être assuré par les parents. En cas d'absence lors d'une évaluation, la note zéro sera inscrit au Pluriportail jusqu'à ce que l'élève aie pris entente avec son enseignant et que l'élève aie repris l'évaluation manquée.

Retards

Procédures	Conséquences
Lorsqu'un élève arrive en retard de quelques minutes, il doit se présenter directement en classe. Si l'élève accuse un retard de 15 minutes ou plus, il doit se diriger vers la réception afin d'avoir un billet lui permettant d'entrer en classe. Si l'élève doit quitter la classe pour aller chercher du matériel, il aura aussi un retard non motivé. ATTENTION- Un retard peut être motivé par un intervenant ou un parent seulement à la condition qu'il ait été en présence du jeune lors du retard.	Si l'élève a trois retards non motivés pendant l'étape, un avis en savoir-être lui sera donné. Si l'élève a six retards non motivés pendant l'étape, il recevra un avis en savoir-être et il aura une retenue un vendredi de 15h25 à 16h25. Si l'élève n'est pas présent à la retenue, il sera suspendu à l'externe une demi-journée le lundi suivant. La retenue ne peut être motivée par les parents.

Mise hors cours et respect du matériel

Procédures	Conséquences
Il faut se rendre obligatoirement et promptement au bureau du directeur des services aux élèves. Une rencontre avec l'enseignant est obligatoire avant la prochaine période avec l'élève.	L'enseignant informe les parents de la situation et consigne un avis en savoir-être.
L'élève est responsable du matériel que l'école met à sa disposition : volumes, bureaux, casiers, instruments ou autres.	L'élève aura à défrayer les coûts pour la perte ou le bris du matériel.
La responsabilité des parents et celle de l'élève sont engagées advenant la perte ou le bris du matériel qui lui est prêté.	Un avis d'intervention pourrait lui être signifié.

Remise des travaux en retard

Procédures	Conséquence
L'élève doit remettre le plus rapidement possible son travail à l'enseignant dans le délai de 3 jours.	Pénalité de 5 % au 1 ^{er} cycle et de 10 % au 2 ^e cycle pour les 3 premiers jours de retard.
Si le travail n'est pas remis après 3 jours, l'élève sera suspendu de sa période d'engagement personnel (PEP) jusqu'à la remise de son travail fait selon les normes.	Le directeur des services pédagogiques prend les mesures nécessaires afin que le travail se fasse promptement.

11- Politique de rachat

L'élève n'ayant pas eu d'avis pendant quatre semaines pourra racheter son dernier avis.

Le rachat des avis précédents se fera en respectant la même condition et le même délai, soit quatre semaines pour chaque rachat.

La démarche du rachat doit être faite par l'élève. Celui-ci se présente au bureau de la direction des services aux élèves pour les avis en savoir-être et à celui de la direction des services pédagogiques pour les avis en savoir-faire.

12- Politique des sorties éducatives

L'École secondaire de Bromptonville considère qu'une gamme d'activités est nécessaire pour compléter l'apprentissage académique de ses élèves. C'est pourquoi il nous apparaît primordial d'offrir de nombreuses sorties éducatives pour parfaire l'éducation déjà offerte en classe.

Lors de ces sorties, l'élève agit comme représentant de l'école et nous nous attendons à un comportement adéquat de sa part.

Il y a « sortie » dès que nous quittons le périmètre de l'École secondaire de Bromptonville. Cette dernière étant toujours responsable des élèves, nous nous devons d'assurer un cadre sécuritaire et stimulant. C'est la raison d'être de la politique qui suit.

Encadrement des sorties :

1. Le règlement de l'école s'applique intégralement lors de sorties éducatives.
2. La tenue exigée est à la discrétion de l'enseignant responsable.
3. Si l'élève a un comportement inadéquat en classe, l'enseignant responsable déterminera si celui-ci pourra bénéficier de la sortie.
4. S'il y a manquement aux règlements de l'école, pour une première fois, lors d'une sortie, l'élève s'exclut pour la prochaine.
5. S'il y a un deuxième manquement, l'élève pourrait s'exclure définitivement de toute sortie jusqu'à la fin de l'année.
6. Pour un élève exclu d'une sortie éducative, la présence à l'école est obligatoire. Il y aura, à cette occasion, un travail scolaire à produire (en lien avec l'activité) remis par l'enseignant responsable. Les frais seront exigés malgré son absence.
7. Si l'élève omet de se présenter, il y aura reprise lors d'une journée pédagogique.
8. Si la sortie exige de dormir à l'extérieur, l'élève doit respecter le couvre-feu et les consignes fixées par l'enseignant responsable.
9. Lors de la sortie, si une intervention touchant la politique « 100% intervention » de notre code de vie était nécessaire, le parent serait contacté immédiatement et une entente sera prise avec ce dernier quant aux mesures à prendre, celles-ci pouvant aller jusqu'au retrait immédiat de l'élève.

13- Normes de réadmission

Les élèves de notre institution sont suivis selon deux critères pour la réadmission : le rendement scolaire et le comportement.

Le rendement scolaire

De la première année du secondaire à la cinquième année du secondaire, l'élève doit réussir ses matières de base (français, anglais et mathématique), c'est-à-dire répondre aux attentes de fin d'année (obtenir la note de 60 % au bilan global). Si l'élève n'obtient pas la note de passage de 60 % dans ses matières de base, il devra s'inscrire à des cours d'été et les réussir.

De plus, le bulletin ne doit pas comporter plus de deux échecs dont, au maximum, un échec parmi les matières de base.

Le comportement

L'élève, dans son comportement, doit respecter les règles en vigueur dans notre institution, lesquelles sont basées sur les valeurs de l'école. Les observations pour cet aspect sont basées sur les commentaires au bulletin, le système disciplinaire accessible dans la section *Suivi* du Pluriportail, l'attitude en classe et hors classe, etc. Si un élève vient à l'encontre de certains de ces critères, sa réadmission pourrait être remise en question.

Le jugement final

Veuillez prendre note que le comité d'évaluation de l'élève a toujours un pouvoir discrétionnaire dans ce dossier.

Système d'émulation à l'É.S.B.

Notre système d'émulation, basé sur trois aspects complètement distincts, rejoint directement notre Projet éducatif et vise à favoriser le développement global de nos élèves. Chacun de ces aspects valorise l'accomplissement personnel sous différentes formes (la rigueur et la discipline, l'implication et les valeurs humaines).

Rigueur et discipline

Basé sur la consignation des avis sur Pluriportail, cet aspect valorise les bons comportements au niveau du savoir-faire et du savoir-être. Un jeune ayant un dossier vierge, à la fin d'une étape, aura la possibilité de recevoir un privilège.

Valeurs humaines

Ce troisième aspect gratifie plus particulièrement le développement global de l'individu tant au niveau académique que comportemental.

Des certificats seront distribués pour souligner d'autres aspects positifs de nos élèves au niveau des valeurs humaines qui sont souvent laissées pour compte dans tout système de récompenses.

Pour conclure, à l'occasion du gala Méritas, chacun des aspects mentionnés précédemment sera valorisé à travers chacune des catégories.

Démarche disciplinaire – Savoir-être

Avis	Communication de l'avis	Conséquences suite aux décisions qui ne m'amènent pas à ma réussite scolaire
1	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Conséquence ou réparation selon la nature de l'événement
2	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Conséquence ou réparation selon la nature de l'événement
3	Communication aux parents par le signataire de l'avis. Appel aux parents par le DSE et rencontre de l'élève.	Conséquence ou réparation selon la nature de l'événement. Les parents de l'élève seront informés de la nature de la conséquence ou de la réparation par le DSE. Mise en place de mesure d'aide si nécessaire.
4	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Conséquence ou réparation selon la nature de l'événement. Les parents de l'élève seront informés de la nature de la conséquence ou de la réparation par le DSE.
5	Communication aux parents par le signataire de l'avis. Rencontre des parents et de l'élève par le DES.	Conséquence ou réparation selon la nature de l'événement. Les parents de l'élève seront informés de la nature de la conséquence ou de la réparation par le DSE. Mise en place de mesures d'aide si nécessaire et intégration d'un plan d'action. Signature d'un contrat d'engagement.
6	Communication aux parents par le signataire de l'avis et par le DES. Rencontre de l'élève.	Retenue et réflexion lors d'une journée pédagogique d'une durée de 3 heures.
7	Communication aux parents par le signataire de l'avis et par le DES.	Une rencontre avec l'élève, les parents, le DSE et tout autre intervenant jugé nécessaire est essentielle afin de tracer un bilan des interventions.
8	Communication aux parents par le signataire de l'avis et par le DES.	Mise au point et état de la situation.
9	Communication aux parents par le signataire de l'avis. Rencontre des parents et l'élève par le DES.	Malgré le soutien apporté par l'école pendant toute l'année, le manque d'investissement et d'engagement de l'élève dans la modification de ses comportements impliquent que nous reconsidérons la réinscription de l'élève dans son institution l'an prochain. Une réponse finale sera communiquée aux parents et à l'élève à la fin de l'année. L'équipe de direction se réserve le droit de mettre fin au contrat de l'élève pour l'année scolaire en cours puisque ce dernier ne respecte pas les valeurs de l'établissement.

Savoir-être

Un **suivi comportement** est lié au comportement de l'élève. Il a pour but d'informer les parents pour favoriser une discussion et une recherche de solution. Le cumul des suivis est remis à zéro au début de chaque étape.

Un **avis** correspond à un manquement important ou à la suite de nombreuses mentions liées au comportement de l'élève. Il peut être le résultat de 4 suivis en savoir-être accumulés ou d'un comportement qui va à l'encontre des valeurs de l'ÉSB.

Démarche disciplinaire – Savoir-faire

Avis	Communication de l'avis	Conséquences suite aux décisions qui ne m'amènent pas à ma réussite scolaire
1	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Communication aux parents par le signataire de l'avis.
2	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Communication aux parents par le signataire de l'avis.
3	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP envoie un courriel aux parents et rencontre l'élève.
4	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP rencontre les parents et l'élève. Une période PEP est retirée de l'horaire de l'élève sans remboursement jusqu'à ce qu'un avis ait été racheté. L'élève se rend à l'aide aux devoirs.
5	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP appelle les parents. Il rencontre l'élève. Une deuxième période PEP est retirée de l'horaire de l'élève jusqu'à ce qu'un avis ait été racheté. L'élève se rend à l'aide aux devoirs. L'éducatrice spécialisée rencontre brièvement l'élève lors de la PEP aide aux devoirs.
6	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP rencontre les parents et l'élève pour établir un plan d'action. L'élève entame un suivi régulier avec l'éducatrice spécialisée de l'école.
7	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP appelle les parents. Une troisième période PEP est retirée de l'horaire de l'élève sans remboursement jusqu'à ce qu'un avis ait été racheté. L'élève se rend à l'aide aux devoirs. Il poursuit son suivi avec l'éducatrice spécialisée.
8	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Le DSP appelle les parents. Une quatrième période PEP est retirée de l'horaire de l'élève sans remboursement jusqu'à ce qu'un avis ait été racheté. L'élève se rend à l'aide aux devoirs. Il poursuit son suivi avec l'éducatrice spécialisée.
9	Communication aux parents par le signataire de l'avis.	Malgré le soutien académique apporté par l'école pendant toute l'année, le manque d'investissement et d'engagement de l'élève dans sa réussite impliquent que nous reconsidérons la réinscription de l'élève dans son institution l'an prochain. Une réponse finale sera communiquée aux parents et à l'élève à la fin de l'année. L'équipe de direction se réserve le droit de mettre fin au contrat de l'élève pour l'année scolaire en cours puisque ce dernier ne respecte pas les valeurs de l'établissement.

Savoir-faire

Un **suivi pédagogique** correspond à une mention où les responsabilités de l'élève en termes de savoir-faire ne sont pas optimales. Il peut s'agir d'un devoir non complété, d'un devoir non fait ou d'une absence à la récupération. Lorsque quatre suivis pédagogiques seront accumulés dans le dossier, ces derniers deviendront un avis en savoir-faire. Le cumul des suivis est remis à zéro au début de chaque étape.

Un **avis** correspond à un manquement important à la suite de nombreuses mentions liées aux responsabilités de l'élève. Lorsqu'un travail significatif est évalué et qu'il y a non remise, un avis sera attribué à l'élève.

La **responsabilité de l'élève** est de réaliser les travaux demandés et de prendre toutes les mesures (se présenter aux récupérations, planifier des périodes de devoirs à la maison, etc.) pour favoriser sa réussite. La responsabilité du parent est de soutenir son enfant vers sa réussite et d'appuyer les actions éducatives du milieu.